

E 2300(-)1000/716/356

[DoDiS-30285]

*L'Ambassadeur de Suisse à Paris, A. Soldati,
au Chef du Département politique, F. T. Wahlen¹*

RP N° 9 SO Confidentiel

Paris, 5 mars 1962

Le Président de la République² m'a reçu le 1^{er} mars, à 15.30 heures. De l'accent qu'il a placé sur les divers problèmes, j'ai retiré:

a. Sa conception personnelle qu'il faut répondre à toute «tracasserie», provoquée à l'Occident par l'URSS, par des tracasseries correspondantes, dont l'Occident a les moyens.

Il en résulte qu'il n'y a pas de raison de faire des concessions sur les droits actuels des Puissances occidentales à Berlin. Ni de négocier, aussi longtemps qu'on ne peut envisager un arrangement qui ait pour but une consolidation équilibrée de la situation, et non pas un affaiblissement progressif des positions occidentales.

b. La construction de l'Europe est progressive. Elle doit s'étendre à tous les domaines. Elle ne peut être que l'œuvre des Gouvernements. Elle doit mener à une «Confédération».

1. *Annotation manuscrite*: Zirkulation. Zurückerhalten 14. III. 62.

2. *Ch. de Gaulle*.



Les difficultés actuelles dans la Commission Fouchet sont dues aux réticences des Pays-Bas et de M. Spaak. Dans le cas hollandais, il s'agit d'une sorte de complexe d'infériorité, injustifié, puisque la «Confédération» n'a pas pour but de léser les intérêts des Pays-Bas.

Les Anglais ne pourront entrer dans le système que s'ils y entrent comme les Six l'entendent, et non pas comme l'entendent les Anglais.

c. Face à la menace du bloc communiste, cette construction politique n'a de sens que si elle est complétée par une défense européenne, y compris une force de frappe sous contrôle français, mais appuyée par les autres partenaires intéressés et en premier lieu par l'Allemagne.

J'ai consigné ces points en annexe³, comme pouvant être intéressants dans l'état actuel des problèmes européens et internationaux.

3. Cf. *le compte rendu confidentiel* Entretien avec le Président de la République, le 1^{er} mars 1962, à 15.30 heures de A. Soldati du 5 mars 1962 (DoDiS-30280).